

76 Agnès CANAYER

Sénateur de la Seine-Maritime

LA LETTRE D'INFORMATION | JUILLET 2022



Mesdames, Messieurs,

Le 19 juin dernier une nouvelle législature à l'Assemblée nationale s'est ouverte, suite aux élections législatives qui n'ont offert au président de la République qu'une majorité relative pour gouverner. Cette situation inhabituelle et incertaine rappelle le rôle capital de la seconde chambre, le Sénat.

En effet, celui-ci exerce une fonction de contrôle sur le gouvernement à la fois en séance publique mais également par le travail de ses délégations et de ses commissions. Ces actions de contrôle

prennent la forme de rapports, de questions ou encore de débats qui couvrent l'ensemble des champs de l'activité publique.

L'Histoire parlementaire de la France s'inscrit autour d'une tradition bicamérale permettant une distribution du pouvoir législatif au sein de deux chambres. Ainsi, la seconde chambre est conçue comme une chambre-frein limitant les emballements d'un pouvoir législatif centralisé alors que dans un système monocaméral le pouvoir législatif est concentré au sein d'une chambre unique.

Pour preuve, pendant l'intersession, imposée par l'élection présidentielle et les élections législatives, le Sénat a multiplié les missions de contrôles et d'évaluation sur l'activité et le bilan du gouvernement.

Ainsi, le rôle du Sénat dans les prochains mois sera décisif pour porter et améliorer les réformes nécessaires pour le pays, dans un esprit constructif.●

Agnès CANAYER
Sénateur de la Seine-Maritime

La XV^e législature (du 14 mai 2017 au 13 mai 2022) a permis au Sénat de remplir son rôle de « balancier stabilisateur » des institutions françaises, grâce à sa mission législative et son rôle de contrôle de l'activité gouvernementale. Durant cette période, le Sénat a siégé 584 jours, soit 3 845 heures. 78% du temps a été consacré au vote de la loi et 21% aux travaux de contrôle.

L'équilibre voulu entre les deux chambres a permis que **57% des amendements adoptés par le Sénat soient repris par l'Assemblée nationale et que 78% des textes soient adoptés conjointement par les deux chambres**. Néanmoins, l'inflation du recours aux ordonnances qui sont dorénavant plus nombreuses (58%) que les lois promulguées (42%) interrogent sur la place du Parlement dans le domaine législatif.

Le Sénat contrôle le gouvernement

Stade de France : faire toute la lumière sur les dysfonctionnements et les responsabilités

Le 28 mai 2022, un certain nombre de dysfonctionnements ont été constatés à l'occasion de la finale de la Ligue des champions. La commission de la culture et la commission des lois du Sénat ont entendu les principaux acteurs afin de faire la lumière sur les événements survenus aux abords du Stade de France qui ont empêché les spectateurs munis de billets de pénétrer à l'intérieur.

Le jeudi 9 juin ont été auditionnés la Fédération Française de Football, responsable de la sécurité et de l'accueil du Stade de France ainsi que le maire de la Métropole de Liverpool, Steve ROTHERAM, présent sur place et victime d'actes de délinquance.

Dans les jours qui ont suivis ce sont M. Didier LALLEMENT, Préfet de Police de Paris, M. Michel CADOT, délégué interministériel aux jeux Olympiques et Paralympiques 2024 ainsi que la SNCF et la RATP, l'association Football Supporters Europe (FSE) les représentants de l'UEFA ainsi que M. Mathieu HANOTIN, maire de Saint-Denis qui ont été entendus.

Dans son rapport du 13 juillet 2022, le Sénat a fait toute la lumière sur la chronologie des événements et a pointé du doigt les grandes défaillances quant à la billetterie et au plan de mobilité des supporters. De plus, le Sénat a révélé la

négligence des pouvoirs publics envers les supporters conduisant à une répression systématique. **Ainsi, devant des erreurs insuffisamment reconnues et analysées par les responsables publics, les Sénateurs ont fait 14 propositions dans la perspective de la coupe du monde de rugby 2023 et les jeux olympiques de 2024** ●



Nouvelle Calédonie : accompagner dans la différenciation

Le 12 décembre 2021 au terme d'un troisième référendum, la Nouvelle-Calédonie a choisi de rester au sein de la République française. Pourtant la situation politique délicate et persistante oblige à penser à l'avenir institutionnel de ce territoire ultramarin.



C'est pourquoi, un premier cycle d'auditions permettant d'entendre des experts du droit au Sénat a eu lieu. Puis, **la mission de la commission des lois relative à l'avenir institutionnel de la Nouvelle-Calédonie, dont Agnès CANAYER est membre, s'est entretenue avec les partis politiques et acteurs locaux.**

Il apparaît essentiel de consolider le processus de dialogue initié par les accords de Matignon et Nouméa entre l'État et les populations calédoniennes dans "l'après Nouméa"

La commission des lois poursuivra ses travaux durant l'été avant de rendre ses conclusions et d'accompagner le gouvernement français dans sa recherche de stabilité politique durable sur l'île. Elle souhaite, notamment, auditionner le ministre des outre-mer ainsi que les deux nouveaux députés de Nouvelle-Calédonie. ●

Comité d'Évaluation des Cours Criminelles Départementales, vers une justice pénale plus rapide et de proximité ?

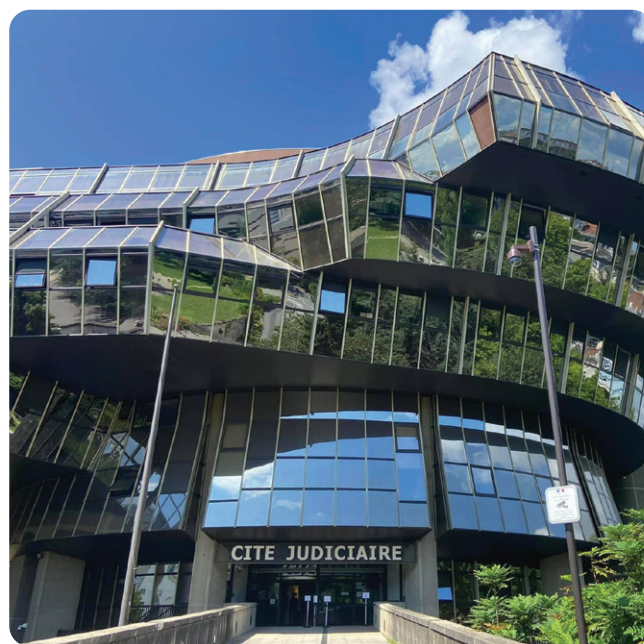
Plusieurs fois rapporteure au Sénat sur des sujets relatifs à la Justice comme lors de la loi *"Code de justice pénale des mineurs"* et la loi *"Confiance dans l'institution judiciaire"*, **Agnès CANAYER a été désignée comme représentante du Sénat, par le Président Gérard LARCHER, au sein du Comité d'Évaluation des Cours Criminelles Départementales.**

Créée en 2019 et étendue en 2020, les cours criminelles départementales sont compétentes pour juger des personnes majeures accusées d'un crime puni de 15 ou 20 ans de réclusion lorsque l'état de récidive légale n'est pas retenu. Elles jugent les crimes comme les viols, les coups mortels, les vols à main armée, le proxénétisme aggravé, l'esclavagisme.

Elles ont pour objectif de faciliter le travail des magistrats, de désengorger les cours d'assises et d'accélérer les procédures judiciaires, aujourd'hui trop lentes.

Le Comité d'Évaluation aura donc pour mission de comparer entre les cours criminelles départementales et les cours d'assises, pour le seul jugement des crimes relevant des cours criminelles départementales, les délais d'audience, la durée des audiences, la nature des décisions prononcées, et en cas de condamnation, la nature et la durée des peines prononcées, et le taux d'appel.

Il se réunira régulièrement et rendra des rapports intermédiaires avant son rapport final, où il proposera des évolutions visant à améliorer l'organisation et le fonctionnement de la justice. ●



Le Comité des Finances Locales se penche sur l'après Covid-19 et la relance économique dans les finances communales

Désignée en 2020 par le Président Gérard LARCHER pour siéger au Comité des Finances Locales, qui a pour objet de représenter les collectivités territoriales auprès de l'État pour toutes les questions relatives aux finances locales, Agnès CANAYER s'inquiète de l'évolution des dotations locales.

La crise sanitaire, le coût des matières premières et la nécessaire relance économique impactent les Collectivités territoriales et leurs projets d'investissement.

Aussi, au regard des évolutions, **Agnès CANAYER a soulevé le sujet des délais de versement de la DETR, décalés par rapport aux votes des budgets communaux, et du montant versé aux communes de DGF instables et peu lisibles.**

Elle reste à la disposition des élus locaux pour remonter auprès du Comité et de son Président, André LAIGNEL, toutes remarques qui pourraient améliorer la gestion des finances locales. ●

Le Sénat vote la loi

Développement des territoires littoraux

Depuis de nombreuses années, les territoires littoraux se retrouvent bloqués dans les politiques d'urbanisation à cause d'interprétation parfois excessive de la "loi littoral" de 1986, de la loi "ELAN" de 2018 et de la vision centralisatrice des décrets d'application.

Afin de mieux prendre en compte les particularismes locaux, notamment en Seine-Maritime, **Agnès CANAYER a déposé une proposition de loi visant à compléter les dispositions applicables aux territoires littoraux et à renforcer l'équilibre entre l'aménagement et la préservation de la nature, des paysages et des sites.**

Cette initiative, cosignée par 40 sénateurs, propose :

- d'intégrer le concept de hameaux dans l'extension d'urbanisation,
- d'autoriser la construction d'annexes à proximité immédiate du bâti, dès lors que son ampleur ne relève pas d'une extension d'urbanisation,
- d'autoriser plus facilement et localement les dérogations aux lois actuelles,
- d'étendre le périmètre du changement de destination des constructions agricoles, forestières ou de cultures marines, si elles sont abandonnées ou que son utilisation est accessoire à une pratique professionnel.

Dans un souci d'efficacité la proposition d'Agnès CANAYER sera reprise dans une grande initiative parlementaire au Sénat, afin de réformer très globalement la politique d'urbanisation pour les territoires ruraux et littoraux. ●



Proposition de loi "TukTuk" : harmoniser les règles pour les transports cyclables et touristiques

Déclinaison moderne des pousse-poussettes asiatiques, le tuk-tuk est un véhicule de transport léger. Se présentant le plus souvent sous la forme de tricycle électrique, nous assistons à son développement dans de plus en plus de villes balnéaires et touristiques françaises depuis plusieurs années.

Malheureusement, l'absence de règle précise, favorise de multiples interprétations divergentes sur le statut juridique applicable au tuk-tuk. La transposition de réglementations inadaptées freine le développement des entreprises touristiques de transport cyclable.

Dès lors, si l'activité des entreprises cyclables touristiques comme tuk-tuk fonctionne de la même manière que les petits trains touristiques, il convient de prévoir une adaptation des dispositions applicables.

Ainsi, **Agnès CANAYER, a déposé une proposition de loi visant à harmoniser les règles liées au transport touristique cyclable en les rattachant à l'exercice des « petits trains touristiques » si et seulement si, l'unique activité de l'entreprise reste à vocation touristique avec des parcours bien définis à l'avance.** ●

QUESTIONS ÉCRITES

PUBLIÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DU 23 JUIN 2022

n° 28371 : Agnès CANAYER attire l'attention du Gouvernement sur la difficulté d'accès à la lecture pour les personnes aveugles et malvoyantes afin de maintenir et de faciliter son accessibilité.

n° 28372 : Agnès CANAYER interroge le gouvernement sur le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée et le délai de deux ans pour le remboursement des communes. Elle lui demande de prendre des mesures complémentaires pour accompagner les communes et d'accélérer le remboursement de la TVA lors de dépenses plus importantes.

PUBLIÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DU 16 JUIN 2022

n° 28316 : Agnès CANAYER alerte le Gouvernement sur le financement du conservatoire du littoral alors que des mesures s'imposent afin de permettre au conservatoire du littoral d'exercer pleinement son action de conservation d'espaces dont la valeur patrimoniale engage notre responsabilité à l'égard des générations futures.

PUBLIÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DU 05 MAI 2022

n° 27900 : Agnès CANAYER demande au Gouvernement une modification des critères du concours externe d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles jugeant un critère dérogatoire de « trois enfants ou plus » compromettant et contraignant. Elle prône également un meilleur accès au concours externe à des parents ayant l'expérience auprès d'enfants.

PUBLIÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DU 28 AVRIL 2022

n° 27829 : Agnès CANAYER s'interroge sur le dysfonctionnement du financement du contrat d'engagement jeune dans les missions locales et appelle le gouvernement à faire évoluer le fonctionnement de l'Agence de Services et de Paiements, afin de permettre aux jeunes suivis par les missions locales de bénéficier rapidement de l'allocation CEJ promise.

● ÉCHANGES AU SÉNAT AVEC LES ÉLUS DE PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE

Le 28 juin dernier, Agnès CANAYER a reçu les élus de la commune de Port-Jérôme-sur-Seine au Sénat, l'occasion de visiter le Palais du Luxembourg, et d'évoquer son action parlementaire et les sujets locaux.



● RENCONTRE AVEC LES JEUNES DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

Agnès CANAYER se rend régulièrement dans les établissements scolaires du département de la Seine-Maritime afin de partager sur le rôle du Sénat, et sur la fonction d'élue qu'elle occupe en tant que Sénateur et Conseiller municipal du Havre. Cela permet également de sensibiliser et rappeler l'importance des « droits et devoirs » de chaque citoyen.

Dernièrement, elle a eu l'occasion d'échanger avec les lycéens de Jules Siegfried du Havre (5 avril) ; le conseil municipal des jeunes de Saint-Romain de Colbosc (6 avril) ; les collégiens du Collège Sacré-Coeur au Havre (31 mai) et les élèves de l'école Henri Dès de La Remuée (10 juin).

Le Sénat relai des Collectivités Territoriales

La délégation aux Collectivités territoriales sur le terrain pour défendre la revitalisation des territoires ruraux

La délégation sénatoriale aux collectivités territoriales, dont Agnès CANAYER est Vice-Présidente, a organisé le vendredi 24 juin un déplacement à Livry (Nièvre) afin de valoriser les initiatives locales en milieu rural.

Cette réunion plénière "*hors les murs*", a permis d'établir un dialogue avec les élus locaux et les représentants de l'État autour des thèmes de la revitalisation des territoires ruraux. Lors de ce déplacement, les Sénateurs ont aussi découvert des projets locaux de revitalisation (boulangeries, épiceries, artisans, lieux de vie...) et à l'inauguration du Quartier Général officiel de l'association "*Ville à joie*".

Soutenue dès le départ par Agnès CANAYER auprès de ses collègues sénateurs, l'association est formée de troupes itinérantes multiservices qui passent sur les places des communes rurales pour y proposer, le temps d'une journée ou d'une semaine, des commerces, des services et de l'animation.

Ce déplacement souligne l'attention que porte la délégation aux territoires ruraux et à leur dynamisation, notamment par la création de services et le renforcement du lien social. La délégation mène, en ce sens, avec la délégation aux entreprises un travail d'évaluation de la politique publique de

revitalisation des centres-villes et centres-bourgs. Ce travail porte notamment sur le programme "*Petites villes de demain*", lancé en octobre 2020. Une communication d'étape sera présentée aux deux délégations le 7 juillet 2022. ●



La mission d'information sur les Métropoles de Lyon et d'Aix-Marseille

La commission des lois du Sénat a engagé une mission d'information consacrée au fonctionnement des métropoles de Lyon et d'Aix-Marseille avec deux journées d'audition les jeudi 31 mars et vendredi 1^{er} avril 2022.

Cette mission d'information a directement été pilotée par François-Noël BUFFET, président de la commission des lois au Sénat. Épaulés par une dizaine de sénateurs, il a été prévu que les parlementaires du Rhône soient également entendus au Palais du Luxembourg.

La métropole de Lyon est une création originale dans la

mesure où elle a complètement absorbé le département du Rhône. C'est une collectivité importante avec un budget conséquent.

Cette initiative a été grandement motivée par le changement du mode de désignation des conseillers municipaux. En effet, les conseillers métropolitains sont désormais élus au suffrage universel direct alors qu'ils étaient précédemment désignés par les élus municipaux de chaque communes. C'est pourquoi les maires des communes se sont sentis dépossédés et ont eu peur de se voir imposer des aménagements métropolitains sur leur territoire. ●

Zéro Artificialisation Nette (ZAN) : le Sénat a l'écoute des élus locaux pour défendre les territoires

Depuis plusieurs années, les communes sont confrontées à une complexification croissante des règles d'urbanisme, limitant le pouvoir d'urbanisation et contrariant les projets de développement.

Lors de l'examen de la loi "*climat et résilience*", le Sénat avait tenu à modérer les nouvelles contraintes d'artificialisation qui étaient éloignées de la réalité du terrain en permettant de territorialiser, d'adapter et d'assouplir l'application de l'objectif de "*Zéro Artificialisation Nette*".

Pourtant, les décrets parus au début du mois de mai 2022, vont à l'encontre de la loi votée par le Parlement. **Ils imposent des normes très contraignantes aux intercommunalités et aux communes, sans marge d'adaptation.** Désormais, l'approche réelle, différenciée et territorialisée dans l'élaboration des règles générales voulue par le Sénat, du SRADDET n'existe plus. C'est pourquoi, l'Association des Maires de France (AMF) a décidé de déposer un recours contre les deux décrets estimant que ces textes entravent les stratégies de développement foncier local mais aussi de réindustrialisation des territoires, notamment en zones rurales. Face aux manquements du gouvernement et aux difficultés de créer les conditions favorables à l'accueil de populations nouvelles et au maintien d'une activité économique pérenne, le Sénat a consulté les élus locaux afin de proposer des réponses adaptées dans l'élaboration des objectifs territoriaux Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

Le 1^{er} juillet 2022, le Sénateur-rapporteur Jean-Baptiste BLANC a présenté au nom du Sénat les huit recommandations

nécessaires pour atteindre la neutralité d'artificialisation en cohérence avec les territoires.

Ainsi, le Sénat préconise :

- de pérenniser le fonds friches et étendre son périmètre aux projets poursuivant l'objectif de sobriété foncière,
- de favoriser la voie contractuelle pour l'accompagnement de l'État et de ses opérateurs et l'attribution d'aides financières ou en ingénierie à destination des collectivités,
- de créer un guichet unique pour les collectivités et les particuliers en regroupant tous les moyens de l'État,
- de créer un comité d'observation et de prospective du ZAN en associant des élus, experts et juristes,
- de poser un principe d'une orientation majoritaire, mais non exclusive, des aides budgétaires et fiscales vers la sobriété foncière (réhabilitation, rénovation, démolition-reconstruction) et non vers l'extension urbaine,
- de favoriser la maîtrise publique du foncier face aux initiatives privées accaparant du foncier en garantissant les moyens des établissements publics d'État et locaux,
- d'introduire un critère ZAN dans les aides attribuées par le fonds national des aides à la pierre (FNAP),
- de mieux identifier dans le budget de l'État les dépenses qui contribuent à l'atteinte de l'objectif "*Zéro Artificialisation Nette*" ou, au contraire, qui y sont défavorables.

Le Sénat continuera de se mobiliser afin de faire entendre la voix des élus locaux et publiera prochainement ses conclusions et le cas échéant, une proposition de loi afin de revenir sur ces contraintes. ●

Groupe Mer et Littoral : les sénateurs visitent le port du Havre

Dans le cadre du groupe d'études "*Mer et Littoral*" du Sénat, Agnès CANAYER s'est rendue au Grand Port maritime du Havre accompagnée de ses collègues sénateurs Pascal MARTIN, Martine FILLEUL et Didier MANDELLI, Président du groupe d'études.

Le terminal conteneurs, la digue sud de Port 2000 ainsi que la présentation de HAROPA Port ont été au programme de cette visite organisée par Louis JONQUIÈRE, Président de l'Union Nationale de l'Industrie de la Manutention (UNIM), Florian WEYER, Directeur général délégué de HAROPA port,

Christian DE TINGUY, Président d'honneur de l'UNIM, Ronan SEVETTE, délégué général de l'UNIM et Magali BONNECARRERE, déléguée générale adjoint de l'UNIM.

Les équipements portuaires sont les maillons essentiels à l'approvisionnement des matières premières et des produits manufacturés qui connaît actuellement un certain nombre de difficultés en raison du contexte géopolitique.

La façade littorale normande demeure un atout majeur et son développement se doit d'être encouragé. ●

Instantanés du territoire



26 juin 2022 : 80^e anniversaire opération Biting (Saint-Jouin Bruneval)



20 juin 2022 : inauguration de la portion
Les Loges-Froberville-Épreville de la VéloMaritime (Froberville)



30 mai 2022 : inauguration de la cale (Saint-Aubin-sur-Mer)



26 mai 2022 : cérémonie en « Mémoire des marins » (Étretat)



9 mai 2022 : journée de l'Europe
participation à une table ronde (Le Havre)



29 avril 2022 : pose de la première de la future
caserne de gendarmerie (Duclair)



4 avril 2022 : foire agricole de Forges-les-Eaux



26 mars 2022 : foire agricole de Saint-Romain de Colbosc

Directrice de la publication : Agnès Canayer – Ne pas jeter sur la voie publique – Dépôt légal à parution – n° ISSN en cours

Circonscription
06 73 95 47 65
06 75 14 33 35
101, avenue Foch
76600 Le Havre

Paris
01 42 34 14 50
Palais du Luxembourg
15, rue Vaugirard
75231 Paris Cedex



✉ a.canayer@senat.fr
f Agnès Canayer Sénateur de la Seine-Maritime
t @ACanayer
g agnescanayer.fr